



Délibération n° 2012 / 24

Avis simple sur l'Open Labrax d'Iroise

Les 14 et 15 septembre 2012

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret N°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simple,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 26 juin 2012,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par l'Association Pêche Plaisir en mer d'Iroise,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5310072 et FR 5300018) et des interactions négatives potentielles sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire,

Article unique

Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable, sous réserve que l'organisateur respecte les mesures réductrices indiquées dans l'évaluation des incidences.

- 5 JUL. 2012

Pierre MAILLE

Président du Parc naturel marin d'Iroise